

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 213 portant suppression des droits de sortie sur le chlorure de sodium (sel marin et sel gemme)

n° 213

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des colonies, ensemble les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931

Vu la loi du 30 janvier 1941 autorisant les chefs des colonies du 2e groupe à rendre provisoirement exécutoires les délibérations des assemblées locales relatives à rétablissement des tarifs douaniers

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu le décret organique du 23 juin 1921, complété par le décret du 5 juin 1930. règle mentant le service des douanes à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté n° 948 du 24 décembre 1943 fixant le tarif des droits et taxes perçus par le service des douanes à la Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 894 du 13 juillet 1946 fixant les droits de sortie sur île chlorure de sodium: Sur le rapport du chef du service des douanes : Vu l'avis du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis dans sa séance du 21 février 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont supprimés les droits de sortie sur le chlorure de sodium (sel marin et sel gemme) Art. 2. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera communiqué et publié partout où 'besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.